



COMMISSION DES LITIGES

Réunion Restreinte du Jeudi 9 Mai 2019

Paru le Mercredi 15 mai 2019 sur le site du District

Procès-Verbal N°13

Président : Christian POUX

Secrétaire : Jean-Pierre ROBERT

Présents : Didier CAMPREDON - Didier MASBOU - Mario MONTALVO - Didier MOUSSAC

Excusés : Valérie DERRUAU-DUMOULIN – Francis GARES

Assistante Administrative : Arnaude MATET

Le P.V. n°12 du 2 mai 2019 est adopté à l'unanimité.



Reprise du Dossier Litiges / Infractions aux Textes N°18 – 02/05/2019

Match N°21396468 : BELMONT 1 contre JS LEVEZOU FOOT 3 du 27 Avril 2019 – Championnat D6 Séniors - Poule C

LES FAITS : Réclamation après match

Après lecture **de la feuille de match et son annexe,**
Après lecture **du courriel du Bureau du Club de TOURNEMIRE ROQUEFORT**
Après lecture **du courriel de Bernard PALOUS, Secrétaire du Club de JS LEVEZOU**

Considérant que le Secrétaire du Club de JS LEVEZOU écrit dans son courriel en date du jeudi 9 mai 2019 qu'il a envoyé les noms des joueurs pour établir un FMI de complaisance.

Considérant que le match n'a pas eu lieu.

LA COMMISSION DECIDE

Club de BELMONT

SANCTION FINANCIERE

AMENDE : Article 26 Bis Alinéa 2

100€00

Club de JS LEVEZOU

SANCTION FINANCIERE

AMENDE : Article 26 Bis Alinéa 2

100€00

Match perdu aux deux équipes par pénalité (-1 point) sur le score de 0 (zéro) à 0 (zéro)

Rappel à l'ordre au Club de MONTJAUX pour l'arbitrage Club

Transmet le dossier à la CDCC et l'Arbitrage Club

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

Dossier Litiges / Infractions aux Textes N°19 – 09/05/2019

Match N°20607586 : SEBAZAC 2 contre REQUISTA US 2 du 4 mai 2019 – Championnat D3 Séniors - Poule B

LES FAITS : Réclamation d'avant match

Après lecture **de la feuille de match et son annexe,**
Après lecture **du courriel de confirmation du Président du club de SEBAZAC,**

Considérant qu'une réserve d'avant match a été déposée par le Capitaine du Club de SEBAZAC sur le motif relatif aux articles 167.1 des Règlements Généraux.
Considérant que ces réserves ont été confirmées par le Président du Club de SEBAZAC par courriel, le lundi 6 Mai 2019 à 13h12.

Considérant que les motifs inscrits sur la feuille de match ne sont pas conformes aux règlements.

LA COMMISSION DECIDE

Réclamation irrecevable

Club de SEBAZAC

DROIT DE RECLAMATION 80,00 €

Dossier transmis à la CDCC

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

RECAPITULATIF SANCTIONS et AMENDES voir ANNEXE au PV N°13 du Jeudi 9 Mai 2019 sur le Site du District à partir du Mercredi 15 mai 2019.

Fin de la réunion à 18h30

Prochaine Réunion sur convocation.

Le Président,
Christian POUX



Le Secrétaire,
Jean Pierre ROBERT

